



Comité permanent des Services à l'enfant et à la famille Résumé des activités 2023-2024

Le rôle du comité permanent est défini au paragraphe 30(2) de la Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille : Le comité permanent agit à titre d'organisme consultatif auprès des régies et du gouvernement et est chargé de faciliter la collaboration et la coordination en ce qui a trait à la prestation des services visés par la présente loi.

En 2023-2024, le comité permanent a tenu six (6) réunions d'une journée entière et deux réunions d'une demi-journée qui se sont concentrées sur l'élaboration d'une approche visant à soutenir un transfert de compétences des Services à l'enfant et à la famille qui s'aligne sur la coordination de la prestation de services avec les corps dirigeants autochtones et les fournisseurs de services autochtones, tout en soutenant également les offices de services à l'enfant et à la famille et en collaborant avec eux en ce qui concerne l'adaptation de la structure provinciale de prestation de services, la diffusion de l'information et l'amélioration des processus.

Adaptation du système provincial des Services à l'enfant et à la famille

En mettant l'accent sur la priorité de placement et la préparation de la Fédération métisse du Manitoba à l'adoption d'une loi sur les services à l'enfant et à la famille, le comité permanent continue à travailler sur l'incidence politique et opérationnelle liée aux transferts de cas de la gouvernance autochtone.

Diffusion de l'information

Le projet de loi 32 (Loi concernant les services à l'enfant et à la famille (champ de compétence autochtone et modifications connexes) a reçu la sanction royale le 30 mai 2023. Certaines parties sont entrées en vigueur immédiatement, tandis que d'autres doivent être promulguées à une date ultérieure (principalement les nouveaux accords en matière de soins conformes aux traditions et de soins par la famille élargie). Afin de favoriser une compréhension commune, le comité permanent s'est efforcé de diffuser aux régies et offices de services à l'enfant et à la famille de l'information résumant les changements.

Amélioration des processus

Un certain nombre de groupes de travail ont mené à bien des projets visant à améliorer les processus existants.



Le comité permanent continuera à discuter de l'incidence de la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et de la manière dont le transfert de compétences affecte les pratiques actuelles et futures. Ce point restera à l'ordre du jour du comité permanent afin de garantir la transparence, la cohérence de l'interprétation et des pratiques liées au respect de la loi fédérale et la prestation de services sans faille pour les enfants de la province.